Image not found or type unknown

Droit bancaire, caution pret professionnel

Par **virginie samuel**, le **30/10/2018** à **11:49**

Bonjour
Suite à la liquidation judiciaire de nos 2 sociétés, nous sommes désormais en plan de surrendettement à cause des cautions bancaires. Il nous reste 3 ans à payer et a l'issue de ces 3 ans notre dette au titre des cautions bancaires sera effacée.
Le fait que la dette bancaire de notre caution solidaire soit annulée, cela a t'il un impact sur les sociétés de cautionnement oseo et sofaris qui ne peuvent alors plus être activé ou oui?
Ma question concerne les sociétés de cautionnement sofaris et oseo qui sont caution à 50% des prêts. Elle n'ont pas été activé jusqu'à présent enfin nous n'avons jamais rien recu à ce sujet. Peuvent elles être activés à la fin du plan de surrendettement une fois que les dettes bancaires seront effacés et si oui peuvent elle se retourner contre nous?
Faudrait il faire une procédure pour caution disproportionné de la banque avant la fin de la procédure
je suis un peu perdu, car je pensais qu'oseo et sofaris etaient une aide et non qu'elle pouvait se retourner contre nous

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés